



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/309

Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la Nuit des Etudiants du Monde 2014.

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/309 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA VILLE DE VILLEURBANNE POUR LA NUIT DES ETUDIANTS DU MONDE 2014. (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est actuellement le 2^e pôle universitaire de France. Elle compte aujourd'hui plus de 138 000 étudiants, dont 16 000 étudiants internationaux.

Dans le cadre de son rayonnement international, la Ville de Lyon se fait un devoir d'hospitalité et d'intégration de ses étudiants internationaux nouveaux arrivants.

Ainsi, et pour la 12^e année consécutive, la Ville de Lyon organise un événement d'accueil des étudiants internationaux primo arrivants dans les établissements d'Enseignement supérieur de Lyon et sa région. C'est la Nuit des Etudiants du Monde. Elle aura lieu au Transbordeur le jeudi 23 octobre 2014.

En parallèle à cette 12^e Nuit des Etudiants du Monde lyonnaise, une vingtaine de villes universitaires de l'AVUF « Association des Villes Universitaires de France » organiseront ce jour-là dans toute la France, des événements d'accueil des étudiants internationaux, sous l'égide du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

La « Nuit des Etudiants du Monde » est un événement à vocation de rayonnement international sous le signe des échanges interculturels. C'est également un événement festif et convivial qui présente l'originalité d'offrir à la fois une soirée étudiante (concert, dance-floor, buvette, une plate-forme interculturelle de jeux du monde entier) et un village associatif dont l'objectif est de faciliter l'intégration culturelle et sociale des étudiants dans la cité.

Pour la 3^e année consécutive, la Ville de Villeurbanne s'associe à la Ville de Lyon pour la réalisation de cet événement. Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 59 800 €, la Ville de Villeurbanne participant à hauteur de 9 500 €.

La convention, jointe au rapport, formalise les conditions de ce partenariat entre la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne pour la réalisation de la Nuit des Etudiants du Monde 2014, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA